



DIRECTION  
REGIONALE DES  
AFFAIRES CULTURELLES  
  
Conservation Régionale  
des Monuments Historiques

PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
*Portant inscription au titre des monuments historiques des  
arènes de DAX (Landes)*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 26 septembre 2013,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDERANT que le arènes de DAX (Landes) présentent au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la conservation, la commission se prononce à l'unanimité pour l'inscription au titre des monuments historiques des arènes de DAX (Landes).**

arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont inscrites au titre des monuments historiques en totalité les arènes de DAX (Landes), avec ses corrales et cours, situées sur les parcelles n°2 d'une contenance de 60a 70ca et n°3, d'une contenance de 20ca, figurant au cadastre section AH et appartenant à la commune de DAX (Landes), numéro SIREN 214 000 887, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2** : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

**Article 3** : Il sera notifié au Préfet du département des Landes et au maire concerné, propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Bordeaux, le

29 NOV. 2013

Le Préfet de Région

Michel DELPUECH

40 – DAX Arènes  
protection MH – plan

